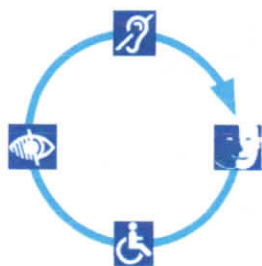




Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la FERME EQUESTRE
du MOULIAN.

→ Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

oui

non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

 Contact : DOMIEC JEAN-BUY au 06 30 93 95 06.

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 334 693 355 00037

Adresse : 42 rue du Bourg 65400 ARRENS-MARBOUS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Arrens-Marsous

DOSSIER N° PC 065 032 18 00005

Date de dépôt : 13/03/2018

Demandeur : Monsieur DOMEK Jean-Guy

Pour : Changement d'affectation d'une partie du bâtiment agricole et construction d'un bâtiment sanitaire

Adresse des travaux : 42 Rue du Bourg à Arrens-Marsous (65400)

Cadastré : A-185

Affaire suivie par : Marie-Christine Ribeiro
Service Urbanisme
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
1 Rue Saint-Orens
65400 ARGELES-GAZOST

Le Maire

A

Monsieur Domek Jean-Guy
42, rue du Bourg
65400 ARRENS-MARSOUS

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 13 mars 2018 pour un projet de changement partiel d'affectation du bâtiment agricole et d'une extension pour création de sanitaires sur un bien situé 42 rue du Bourg, à Arrens-Marsous (65400).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet porte sur un établissement recevant du public et en conséquence en application de l'article R.425-15 du code de l'urbanisme le permis de construire doit faire l'objet de l'accord du Maire.

Je vous informe en conséquence que pour permettre de respecter cette obligation, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire doit être porté à 5 mois en application de l'article R. 423-28 c) du code de l'urbanisme.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

A défaut de réponse de l'administration à l'issue du délai d'instruction de votre demande, soit 5 mois après la

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(avis favorable de la commission de sécurité)
CENTRE EQUESTRE « LE MOULIAN »**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123-48 et R 123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 portant création de la commission de sécurité ;

Vu l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Argelès-Gazost pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sur site le 6 Mai 2015

ARRETE

Article 1 :

L'établissement : Centre équestre « le Moulian » Bâtiment manège/salle d'accueil/vestiaire (dossier n° 65-032-0134), type R-L de 5ème catégorie, sis 42 Rue du Bourge 65400 ARRENS-MARSOUS est ouvert au public à compter du 6 Mai 2015, date de la visite par la commission de sécurité de l'arrondissement.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement (article R-123-23 du Code de la construction et de l'habitation).

Les vérifications techniques, les mesures d'ensemble, et le cas échéant les prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal de la commission de sécurité sont à réaliser.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant : Monsieur Jean-Guy DOMECH

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARGELES-GAZOST ;
- Madame la Directrice de l'ARS 65
- Monsieur le DDCSPP. 65
- Monsieur le D.D.S.I.S. 65
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST

ARRENS-MARSOUS le 23 Octobre 2015

SOUS PREFECTURE
D'ARGELES-GAZOST

26 OCT. 2015

ARRIVEE



Publié le : 26.10.15
Le Maire
Viviane ARTIGALAS

NOTICE DE SÉCURITÉ

À l'usage des Etablissements Recevant le Public

COMMUNE DE ARRENS-MARSOUS : changement d'affectation d'une partie du bâtiment agricole et Construction d'un Bâtiment sanitaire .

1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

- A - Adresse du projet , implantation -**
• Le Moulin « 42 rue du Bourg 65400 ARRENS MARSOUS
- B - Présentation du projet, Superficies, Nature –**
• Nombre de niveaux :
• Rdc
• Surface de plancher bâtiment agricole : 1 453 m2
• Surface de plancher Club house : 64 m2
• Surface de plancher sanitaire : 6 m2
- C - Classement**
• PA 5^{me} catégorie < 300 Personnes
• ACCESSIBLE AU PUBLIC :
RDC : salle de réunions, club house, manège

2 – CONSTRUCTION :

BÂTIMENT EXISTANT (manège et boxes)

- **Murs périphériques**
 - agglomérés de ciment enduits
- **Planchers**
 - Au Rez de chaussée, terre battue
- **Charpente & Toiture :**
 - charpente bois métallique
 - couverture bac acier.
- **Menuiseries extérieures**
 - Fenêtres et châssis métalliques
 - Portes extérieurs métalliques
- **Aménagements intérieurs :**
 - Mur de séparation murs en agglomérés de ciment
 - Revêtements, carrelage pour sanitaires, sols
 - Installation électrique conforme à la norme
 - Blocs autonomes d'éclairages de secours et de signalisation (sortie) au nombre de 4.

BÂTIMENT EXTENSION

- **Murs périphériques :** Composite Bois intérieur 20 mm, laine de roche 150 mm et stuctua bois, bac acier extérieur
- **Planchers rez de chaussée**
 - Forme BA lissée sur hérisson + Isolant thermique + chape flottante + carrelage
- **Charpente & Toiture :**
 - Charpente bois traditionnelle avec pannes
 - Isolation laine de roche 300 mm
 - couverture bac acier.
- **Menuiseries extérieures**
 - châssis abatants : PVC
 - Portes extérieurs métalliques double peau isolées avec oculus.
- **Aménagements intérieurs :**
 - Revêtements, carrelage pour sanitaires, sols et murs
 - Installation électrique conforme à la norme
 - Blocs autonomes d'éclairages de secours et de signalisation (sortie) au nombre de 3.
 - Chauffages électriques basse température par le sol
 - Ventilation mécanique
- **Moyens de secours :**
 - Défense intérieure contre l'incendie par extincteurs appropriés à l'initiative des propriétaires
 - Défense extérieure contre l'incendie par borne normalisée localisée

FAIT À ARRENS MARSOUS

Date : 11/01/2018

Le maître de l'ouvrage

L'architecte

